

N°CC2010.1/06

OBJET : **Habitat** – Participation de la Communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne au financement du Fonds de Solidarité Habitat pour l'année 2009.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Habitat et notamment les dispositions financières de son titre I, qui prévoient la possibilité pour les collectivités locales d'apporter une contribution annuelle selon le principe du volontariat ;

VU la sollicitation du Conseil Général du Val de Marne en date du 26 Octobre 2009 ;

CONSIDERANT les interventions effectives du Fonds de Solidarité Habitat sur le territoire des communes membres en faveur des familles ou personnes défavorisées ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE ,**

ARTICLE 1 : **DECIDE** de contribuer pour l'année 2009 au financement du Fonds de Solidarité Habitat à hauteur 10 251 euros.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communautaire de l'exercice 2009.

FAIT A CRETEIL, le DIX FEVRIER DEUX MILLE DIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA